



---

## **Suivi de la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**

### **Note du secrétariat**

1. Comme indiqué dans le document A75/10, le Conseil exécutif, à sa cent cinquantième session, a pris note des rapports figurant dans les documents EB150/7 et EB150/7 Add.1 et a adopté la décision EB150(4) relative à la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.
2. Le présent document fournit des informations permettant de préciser la situation des documents mentionnés dans la décision EB150(4), qui sont maintenant présentés à la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé pour examen.
3. Donnant suite aux demandes formulées lors des débats du Conseil exécutif à sa cent cinquantième session, le Secrétariat a légèrement revu les annexes 1, 3, 4, 5 et 7, et a ajouté une annexe supplémentaire (annexe 11) sur les préparatifs de la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en 2025, et une annexe 12 sur le plan d'accélération visant à fournir un soutien aux États Membres dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la prévention et à la prise en charge de l'obésité à toutes les étapes de la vie.
4. Du fait de la mise à jour et de l'ajout de ces annexes, les références faites à certains documents dans la décision EB150(4) doivent également être mises à jour, afin de faire en sorte que la référence aux annexes modifiées et aux deux annexes supplémentaires soit correcte dans le texte de la décision. Ces mises à jour nécessaires sont mises en évidence ci-dessous et seront lues au cours du débat portant sur ce point afin que l'Assemblée de la Santé examine le texte revu de la décision EB150(4) en vue de son adoption.

## **EB150(4) Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>1</sup>**

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général<sup>2</sup> et l'appendice contenant le projet de plan d'action (2022-2030) pour mettre en œuvre de manière efficace la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool en tant que priorité de santé publique,<sup>3</sup>

A décidé de recommander à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé de prendre note du rapport du Directeur général et de ses annexes<sup>4,5,6</sup> et d'adopter :

- la feuille de route 2023-2030 pour la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2030 ;<sup>7</sup>
- les recommandations visant à renforcer et à surveiller les mesures prises contre le diabète dans le cadre des programmes nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles, y compris des cibles éventuelles ;<sup>8</sup>
- la stratégie mondiale sur la santé bucco-dentaire ;<sup>9</sup>
- les recommandations tendant à renforcer la conception et la mise en œuvre de politiques, notamment en ce qui concerne la résilience des systèmes de santé et des services et infrastructures sanitaires pour soigner les personnes vivant avec des maladies non transmissibles et prévenir et maîtriser leurs facteurs de risque dans les situations d'urgence humanitaire ;<sup>10</sup>
- le plan d'action mondial intersectoriel sur l'épilepsie et les autres troubles neurologiques 2022-2031 ;<sup>11</sup>
- le plan d'action (2022-2030) pour mettre en œuvre de manière efficace la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool en tant que priorité de santé publique ;<sup>12</sup>

---

<sup>1</sup> Voir à l'annexe 6 les incidences financières et administratives qu'aura cette décision pour le Secrétariat.

<sup>2</sup> Document EB150/7.

<sup>3</sup> Document EB150/7 Add.1.

<sup>4</sup> Document A75/10 Add.3, annexe 5.

<sup>5</sup> Document A75/10 Add.5, annexe 11.

<sup>6</sup> Document A75/10 Add.6, annexe 12.

<sup>7</sup> ~~Document EB150/7, annexe 1,~~ Document A75/10 Add.8, annexe 1.

<sup>8</sup> Document EB150/7, annexe 2.

<sup>9</sup> ~~Document EB150/7, annexe 3,~~ Document A75/10 Add.1, annexe 3.

<sup>10</sup> ~~Document EB150/7, annexe 4,~~ Document A75/10 Add.2, annexe 4.

<sup>11</sup> ~~Document EB150/7, annexe 7,~~ Document A75/10 Add.4, annexe 7.

<sup>12</sup> Document EB150/7, annexe 8 ; voir également le document EB150/7 Add.1, où figure l'appendice à l'annexe 8.

- les recommandations pour la prévention et la prise en charge de l'obésité à toutes les étapes de la vie et la définition éventuelle de cibles à cet égard ;<sup>1</sup>
- le plan de travail pour le mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2022-2025 ;<sup>2</sup>
- **le projet de décision figurant dans le document A75/10 Rev.1 sur l'établissement de rapports concernant le plan d'accélération visant à fournir un soutien aux États Membres dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la prévention et à la prise en charge de l'obésité à toutes les étapes de la vie.**

= = =

---

<sup>1</sup> Document EB150/7, annexe 9.

<sup>2</sup> Document EB150/7, annexe 10.